

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022 À 18H00 SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ARMELLE TILLY, VICE-PRESIDENTE DU CCAS

L'an deux mille vingt-deux le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Monique COUTEAUX, plus ancien membre présent et en raison de l'absence du Président et de la Vice-Présidente en début de séance - Monsieur le Président ayant donné procuration et Madame la Vice-Présidente étant arrivée à 18h33 - jusqu'au vote du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022.

A partir de 18h33 Mme Armelle TILLY, Vice-Présidente du CCAS, a pris la présidence de l'assemblée.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

Présents au début de la séance :

Mme RE, Mme SAVARY, M. TARDIEU, M. TRUELLE, Mme COUTEAUX, Mme JACQUET, M. LEBEL, Mme LE GARS, Mme LEVI-TOPAL, M. LIVIEN

Arrivée en cours de séance :

Mme TILLY à partir de l'examen de la délibération n° DEL03_2022_0017

Absents ayant donné procuration :

M. GUILLET a donné procuration à Mme TILLY
M. FEGHALI a donné procuration à Mme RE
M. BARBIER a donné procuration à Mme COUTEAUX
M. BRELEUR-DURAND a donné procuration à M. LIVIEN

Absents :

M. AMIOT
Mme DEBRIL

Constatant que le quorum est atteint, MME. COUTEAUX déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 18 octobre 2022 MME. LA VICE- PRESIDENTE demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 18 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

AFFAIRES INSCRITES A L'
ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

- 1/ Mise à jour du tableau des effectifs du CCAS
- 2/ Fixation des aides sociales 2023
- 3/ Convention de partenariat conclue avec Electricité de France en matière de maintien de l'énergie et de lutte contre la précarité énergétique
- 4/ Engagement de dépenses d'investissement par anticipation
- 5/ Avance sur subvention 2023 - Association Espaces
- 6/ Point d'information : Présentation du dispositif « Hiver Solidaire » par Madame MAGNE
- 7/ Points d'informations divers

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS

MME. LA VICE-PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique - Livre III - Titre I^{er} - Chapitre III portant sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- application de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale ;
- pour les emplois non permanents : accroissement temporaire d'activité, activité saisonnière.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil d'administration du 18 octobre 2022 (délibération n°DEL03__2022_0015), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications ci-après :

Filière sociale :

- **Créations de postes pour recrutement** : 1 poste d'assistant socio-éducatif (recrutement)
- **Suppression de postes vacants** : 1 poste de rédacteur, 1 poste de moniteur-éducateur et 1 poste d'agent social

Ainsi, après mouvements, les effectifs permanents du CCAS comprendront 4 postes, dont 2 postes pourvus par des agents titulaires et 1 poste pourvu par un agent contractuel et 1 poste vacant.

Le comité technique a été consulté pour avis le 25 novembre 2022 sur ces mouvements.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°2 – délibération n°DEL03_2022_0017) :

- **APPROUVE** les modifications indiquées ci-dessus portées au tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

2/ FIXATION DES AIDES SOCIALES 2023

MME LA VICE-PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

1- L'allocation chavilloise de solidarité

L'allocation Chavilloise de Solidarité (ACS) est habituellement indexée sur la revalorisation du Revenu de Solidarité Active (RSA). Suite à la loi dite « pouvoir d'achat », adoptée le 03 août 2022 ce revenu a connu une augmentation de 4 %. Il convient donc d'augmenter l'ACS en conséquence :

Allocation Chavilloise de Solidarité	2022	2023
Personne isolée	533 €	554 €
Famille Monoparentale :		
Personne isolée avec 1 enfant	913 €	950 €
Personne isolée avec 2 enfants	1 142 €	1 188 €
Personne isolée avec 3 enfants	1 368 €	1 423 €
Par enfant supplémentaire	228 €	237 €
Couple :		
Couple sans enfant	799 €	831 €
Couple avec 1 enfant	960 €	998 €
Couple avec 2 enfants	1 120 €	1 165 €
Couple avec 3 enfants	1 334 €	1 387 €
Par enfant supplémentaire	211 €	219 €

2- Les aides financières

Chaque mois, la commission du Fonds d'Aides Chavillois examine les dossiers de demandes d'aides financières. Depuis le début de l'année 2022, un montant de **27 911.88 €** a été délivré pour **78** dossiers analysés (hors commissions du mois de décembre).

L'étude de ces dossiers est basée sur le budget réel des ménages. Elle prend en compte les revenus et les charges.

Sont considérés comme revenus : les pensions de retraites, les complémentaires, les salaires, l'allocation adultes handicapés ; l'allocation de chômage ou de pré retraite ; l'allocation compensatrice d'aide sociale ; les indemnités journalières (maladie ou A.T) ; les pensions alimentaires ; ou tout autre type de pensions

Sont exclus de la notion de revenus imposables : l'allocation logement, les pensions attachées aux distinctions honorifiques et les intérêts des livrets d'épargne réglementés.

Sont considérées comme charge : les loyers, les dépenses d'énergie, la téléphonie, les échéances de prêt, les frais de scolarité, les frais de gardes pour enfant et tout autre type de dépenses.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°3 – délibération n°DEL03_2022_0018) :

- **APPROUVE** les montants des aides sociales délivrées par le CCAS, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023, selon les modifications précitées.

3/ CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE AVEC ELECTRICITE DE FRANCE EN MAINTIEN DE L'ENERGIE ET DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

MME LA VICE-PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

Depuis plus de 30 ans, la société Electricité de France (EDF) s'investit dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se manifeste par une action de terrain auprès des collectivités territoriales à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL), ainsi que par le biais de partenariats tant locaux que nationaux destinés à lutter contre la pauvreté et l'exclusion.

A cet effet, le partenariat initié entre le CCAS et EDF vise à :

- Permettre aux Chavillois en situation de précarité énergétique de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations d'énergie ;
- Permettre à ces derniers de connaître les différents dispositifs et procédures d'aides existants en matière d'énergie, et d'être informés et orientés vers les différents partenaires habilités à constituer des dossiers de demande d'aide pour impayés d'énergie.

Le Conseil d'administration est, par conséquent, invité à approuver les termes de la convention de partenariat passée avec EDF en matière de maintien de l'énergie et de lutte contre la précarité énergétique.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°4 – délibération n°DEL03_2022_0019) :

- **APPROUVE** les termes de la convention, annexée à la présente délibération, passée avec Electricité de France (EDF), en vue d'un partenariat en matière de maintien de l'énergie et de lutte contre la précarité énergétique.

4/ ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION

MME LA VICE-PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil d'administration est nécessaire pour permettre à Monsieur le Président d'engager ces dépenses.

Le budget primitif 2023 ne sera présenté au vote du Conseil d'administration qu'au mois de mars 2023, il est donc proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées sur l'exercice 2023 comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du BP 2023
16- uniquement pour les cautions sur la nature 165	1 000,00 €	250,00 €
21- Immobilisations corporelles	13 402,36 €	3 350,59 €
27- Autres immobilisations financières	1 000,00 €	250,00 €

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°5 – délibération n°DEL03_2022_ 0020) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements avant l'adoption du budget pour l'exercice 2023 dans les limites proposées ci-dessus

5/ AVANCE SUR SUBVENTION 2023 – ASSOCIATION ESPACES

MME LA VICE-PRESIDENTE présente l'objet de la délibération.

L'adoption du budget primitif pour l'exercice 2023 est prévue en mars prochain.

En début d'année, les besoins en trésorerie de l'association Espaces, en charge du fonctionnement de la ressourcerie de Chaville, nécessitent le versement d'avances sur les subventions de fonctionnement qui leur seront allouées sur le prochain exercice.

Ces acomptes sur subvention ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif sauf en cas de délibération antérieure pour autoriser le versement d'acomptes. Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser le versement d'avances à l'association Espaces.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°6 – délibération n°DEL03_2022_ 0021) :

- **ATTRIBUE**, selon le tableau ci-dessous, une avance sur la subvention qui sera allouée au titre de l'année 2023 :

	Subvention de fonctionnement votée en 2022	Avance sur subvention 2023
Association Espaces	33 000 €	8 250 €

6/ POINT D'INFORMATION : PRESENTATION DU DISPOSITIF « HIVER SOLIDAIRE »

POINT PRESENTE EN DEBUT DE SEANCE

7/ POINTS D'INFORMATIONS DIVERSES

AUCUN POINT PRESENTE

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

(article L.123-4 à L123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)

1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Fonds d'Aide Chavillois du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 22 novembre 2022, a examiné 10 dossiers :

- 8 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **2648 €**
- 2 demandes ont été refusées

2°) Décisions du Président

1 / Décision n°DP03_2022_0011 du 16 novembre 2022

Contrat d'hébergement à titre précaire et gracieux d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville au profit d'un particulier

Un contrat d'hébergement social à titre précaire et gracieux d'un logement communal mis à disposition du CCAS de Chaville, sis 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°405), au profit d'un particulier est conclu pour une durée d'un mois, à compter du 17 novembre 2022 pour se terminer le 17 décembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, MME. LA VICE-PRESIDENTE clôt la séance à dix-neuf heures et vingt-trois minutes.

Armelle TILLY
Vice-Présidente du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations le :

Publication par affichage du compte-rendu de la séance le :